

**33**



# **Journal**

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

L'hon. Herménégilde Chiasson,  
lieutenant-gouverneur

Présidence : l'hon. Roy Boudreau

**le mercredi 16 avril 2008**

Deuxième session de la 56<sup>e</sup> législature  
Fredericton (Nouveau-Brunswick)



le mercredi 16 avril 2008

10 h

Prière.

M. Mockler (Restigouche-la-Vallée) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens de Grand-Sault et des environs, qui exhortent le gouvernement à rétablir immédiatement l'immersion précoce en français à l'école John Caldwell. (Pétition 14.)

---

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par l'hon. M. Foran :

48, *Loi modifiant la Loi sur les coroners.*

---

M. Miles donne avis de motion 67 portant que, le mardi 22 avril 2008, appuyé par M. Kennedy, il proposera ce qui suit :

que, indépendamment du Règlement de l'Assemblée, après l'adoption de la présente motion, 3 dernières heures soient imparties à l'étude de la motion portant deuxième lecture du projet de loi 34, *Loi modifiant la Loi sur les régions régionales de la santé*, et que, à l'expiration de ces 3 heures, sauf conclusion antérieure du débat, le président de la Chambre interrompe les délibérations et procède à chaque mise aux voix nécessaire pour donner suite à l'ordre portant deuxième lecture du projet de loi ;

que 10 heures soient imparties à l'étude du projet de loi en Comité plénier, que, à l'expiration de ces 10 heures, sauf conclusion antérieure du débat, tout amendement soit mis aux voix sur-le-champ et tranché sans autre amendement ni débat, que le président du comité procède à chaque mise aux voix nécessaire pour donner suite à l'ordre portant étude du projet de loi en Comité plénier et qu'il fasse rapport du projet de loi à la Chambre ;

que 2 heures soient imparties à l'étude de la motion portant troisième lecture du projet de loi et que, à l'expiration de ces 2 heures, sauf conclusion antérieure du débat, le président de la Chambre interrompe les délibérations et procède à chaque mise aux voix nécessaire pour donner suite à l'ordre portant troisième lecture du projet de loi.

---

M. Steeves donne avis de motion 68 portant que, le jeudi 24 avril 2008, appuyé par M. Williams, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les documents, les demandes, les notes de service, la correspondance et toute autre information stockée ou enregistrée, sous toutes ses formes, que détient le gouvernement relativement à toute transaction entre le gouvernement du Nouveau-Brunswick et Royal Oaks Estates & Golf Club, entre le 3 octobre 2006 et le 16 avril 2008.

---

M. Carr donne avis de motion 69 portant que, le jeudi 24 avril 2008, appuyé par M. Williams, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les documents, les ententes, la correspondance et toute autre information stockée ou enregistrée, sous toutes ses formes, que détient le gouvernement relativement à toute transaction entre le gouvernement du Nouveau-Brunswick et Shannex, avant le 16 avril 2008.

---

Conformément au paragraphe 44(4) du Règlement, M. Harrison, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que l'intention de l'opposition est que les affaires émanant de l'opposition soient étudiées dans l'ordre suivant le jeudi 17 avril 2008 : 1) motion 63 et 2) motion 62.

---

L'hon. M. Murphy, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre, aujourd'hui, reprenne le débat ajourné sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 34, *Loi modifiant la Loi sur les régies régionales de la santé*, et que, à 19 h, elle se forme en Comité des subsides pour étudier les prévisions budgétaires du ministère de la Santé.

---

Le leader parlementaire du gouvernement donne avis que l'intention du gouvernement est que la Chambre, le mercredi 16 avril 2008, reprenne le débat sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 34 puis se forme en Comité plénier pour étudier les projets de loi 2 et 4, après quoi elle se formera en Comité des subsides pour continuer l'étude des prévisions budgétaires du ministère de la Santé.

---

Le président fait la déclaration suivante :

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE

Mesdames et Messieurs les parlementaires, avant que nous passions aux affaires du jour, je tiens à parler des pétitions.

Le paragraphe 36(3) de notre Règlement exige de s'assurer que les pétitions ne contiennent rien d'inconvenant ou de répréhensible. Les

pétitions devraient être formulées dans un style respectueux et modéré, ne pas manquer de respect à l'égard du souverain et ne pas s'attaquer au Parlement, aux tribunaux ou à toute autorité constituée. Je vous renvoie à la page 931 de *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, de Marleau et Montpetit.

Les règles applicables aux pétitions exigent aussi que les pétitions ne contiennent pas d'opinions ni d'expressions qui critiquent une position adoptée par le gouvernement. Le principe est énoncé dans la 6<sup>e</sup> édition de *Jurisprudence parlementaire de Beauchesne*, au commentaire 1046(2).

J'ai examiné le libellé de la pétition que le député de Restigouche-la-Vallée a déposée plus tôt ce matin et de la pétition 13 qu'il a déposée hier. J'estime que le texte de ces pétitions est immodéré et contraire aux principes que je viens de mentionner. Je rends donc ces deux pétitions au député. Il pourra les redéposer au nom des gens de sa circonscription une fois que les passages désobligeants auront été supprimés.

---

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides, sous la présidence de M. Fraser.

Après un certain laps de temps, M. Volpé invoque le Règlement ; il soutient que l'exposé liminaire du ministre de la Santé ne fait pas suite à une question, ne se rapporte pas aux prévisions budgétaires à l'étude et gaspille du temps prévu pour l'étude des prévisions budgétaires. Le président du comité statue que le rappel au Règlement est bien fondé, puisque les prévisions budgétaires du ministère de la Santé ont été mises à l'étude la veille, et il déclare que c'est au porte-parole en matière de santé de parler.

La séance, suspendue d'office à 12 h 30, reprend à 14 h sous la présidence de M. Fraser.

Après un certain laps de temps, M. Kenny assume la présidence du comité.

La séance, suspendue à 16 h 17, reprend à 16 h 28 sous la présidence de M. Kenny.

Après un certain laps de temps, M. Fraser reprend la présidence du comité.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. Le président du comité, M. Fraser, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et fait rapport que le comité a accompli une partie du travail au sujet des questions dont il a été saisi et demande à siéger de nouveau.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie; la motion est adoptée.

---

La séance est levée à 18 h.

---

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel de la Commission des assurances  
du Nouveau-Brunswick pour 2007

(11 avril 2008).